



CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 11 mars 2024
☯ ☯ ☯
PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE MARS à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 1^{ER} mars, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Ginette COCU (*pouvoir à Mme PARENT*) - Christophe ALVARÈS (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé POTEAUX

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2024			
N° Décision	Date	Thème	Affaires
11/2024	13/02/2024	Bail	Bail professionnel avec Madame Pauline PATROLIN , Orthoptiste, pour la location d'un local professionnel Place de Piegaro. La durée du bail est accordée pour une durée de 6 années à compter du 1er mars 2024. Le montant du loyer, révisable annuellement, est de 400€ par mois et dont le premier paiement interviendra le 1er avril 2024.
12/2024	15/02/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à la DSIL pour le taux maximum concernant l'aménagement de la 2ème partie de la rue de l'Egalité dont le montant du projet est de 730 965,00€ HT.

13/2024	29/02/2024	Bail	Dans le but de préserver les emplois liés aux professions médicales et paramédicales dans la commune, la municipalité a décidé de ne pas réviser les loyers de ces professions.
14/2024	29/02/2024	Convention	Convention avec la société Trois Mille et Un Repas du Nord , pour fixer le périmètre d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision afin de compenser les charges supplémentaires que la société doit supporter du fait de l'augmentation du prix des matières premières.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-05 Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*)

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire dit que c'est une décision qui était en attente à la CCPOH. Ces référents ont donc été choisis par la CCPOH, nous aurions pu en choisir nous aussi, mais nous avons préféré choisir les mêmes qui sont deux élus du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de mutualiser les référents déontologues désignés par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte conformément à leur délibération en date du 22 décembre 2023**

URBANISME

2024-06 Convention de portage foncier entre EPFLO et la commune de Verneuil-en-Halatte 60550

Le portage du bien situé Chaussée des Moulins – parcelle BM 51

PREAMBULE DU RAPPORT DE L'EPFLO

La commune de Verneuil-en-Halatte sollicite le portage foncier de l'EPFLO afin d'acquérir une parcelle partiellement boisée afin d'y réaliser un projet de renaturation du ru Macquart. Le projet est porté par le SMOA et la Commune de Verneuil en Halatte.

• **Emprise de l'opération**

L'opération dénommée « Restauration du ru Macquart » concerne la parcelle BM 51 tel que précisé dans le plan parcellaire en annexe et l'état parcellaire figurant ci-après
Commune de : **Verneuil-en-Halatte**

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
BM	51	VERNEUIL	2 ha 87 a 57 ca
Soit une contenance totale		2 ha 87 a 57 ca	

L'ensemble des interventions à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe globale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €)**.

2024-06

En outre, les différentes acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec les éventuels avis des Domaines.

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la commune de Verneuil-en-Halatte. Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage des biens, laquelle est fixée à 5 ans tel qu'il est défini dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte- dont est membre Verneuil en Halatte- en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, la délibération du Conseil d'Administration CA EPFLO 2015 26/11-2 approuvant l'adhésion de la CCPOH à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération de la Commune de Verneuil-en-Halatte en date du 15 juin 2016 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

Vu, la délibération CA EPFLO 2022 22/06-15 en date du 22 juin 2022 approuvant l'intervention sur la commune de Verneuil-en-Halatte,

Considérant la volonté de la commune de conduire une politique d'acquisition foncière des biens permettant la renaturation et le repositionnement du ru Macquart,

Considérant la nécessité à recourir au portage financier de la parcelle cadastrée BM 51 par l'EPFLO,

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de l'ancienne peupleraie qui était en zone urbanisable. L'enquête environnementale a bien prouvé que nous étions en zone humide, voire très humide. Nous avons donc intérêt à repasser en totalité ou en grande partie en zone naturelle. Ce qui permettrait de travailler avec le SMOA pour repositionner le ru au milieu puisqu'initialement il y était. Le fait que ce soit porté par l'EPFLO nous donne l'avantage de le rembourser sur 5 ans et à partir du moment où ce n'est pas nous qui l'achetons directement mais l'EPFLO, nous pourrions avoir une subvention de l'agence Seine Normandie pour chaque achat fait les années suivantes. Il vaut mieux être maître de cette surface qui avec l'enquête environnementale prouve que la compensation elle serait énorme pour tout projet d'urbanisation. Il rappelle qu'ils s'étaient engagés, sur cette mandature-là, à faire l'acquisition de cette zone pour protéger Verneuil de demain.

Hervé POTEAUX demande qui aura la gestion de la peupleraie après ?

Monsieur le Maire dit que dans un premier temps on aura un accompagnement avec le SMOA. Soit c'est une gestion qui peut être uniquement à la commune ou par un prestataire.

Hervé POTEAUX demande s'il y a eu un droit de préemption ?

Monsieur le Maire répond que non mais ils les avaient contactés assez rapidement pour savoir ce qu'ils voulaient faire. Il vaut mieux qu'une grande partie de ces terrains restent naturels pour les habitants de Verneuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet de convention fixant la durée de portage foncier pour une période de 5 ans à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

2024-07 Création de trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du besoin de renforcer le service de restauration scolaire lié aux différents arrêts maladies, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de trois agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois à compter du 11/03/2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h00, soit 8/35ème.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la proposition du Maire,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

Informations diverses

Monsieur Le Maire fait savoir qu'un dépôt sauvage a été effectué en forêt. La personne a été identifiée. Elle ira ramasser et mettre en déchetterie avant de passer en mairie.

Monsieur Le Maire fait savoir que la mairie a encore été pénalisée de 47 000 € pour la loi SRU, malgré les projets qui ont été lancés. Ils ne se réfèrent pas au 31/12/2023 mais au 1^{er} janvier 2023. Sur le projet Sarraill, il y avait eu une prescription de fouilles archéologiques, un marché a été lancé d'un montant de 600 000€ dont ils n'ont pas trouvé de preneur, un autre marché va donc être relancé.

Philippe BENY demande qui va s'acquitter du paiement de ces fouilles archéologiques ?

Monsieur le Maire répond que c'est celui qui va construire, en l'occurrence la SA HLM.

Hervé POTEAUX dit qu'ils ont un avantage, c'est qu'ils sont un organisme de logement social et qu'ils payent des reversions pour recherches archéologique, ils peuvent se faire subventionner.

Monsieur le Maire informe que nous sommes à 200 000€ de pénalités.

Monsieur le Maire remercie de la présence de tout le monde pour Jean-Philippe, aujourd'hui sa place était libre mais à partir du prochain conseil nous sommes dans l'obligation légale de l'enlever de la liste et de continuer le conseil municipal avec une assemblée à 26.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 25 MARS 2024

-0-0-0-



Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

